



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/033

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjointes.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du samedi 21 mars 2026 ;

VU la convocation adressée aux Conseillers municipaux pour la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du MARDI 07 AVRIL 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il retrace fidèlement les débats et décisions intervenus lors de ladite séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du MARDI 07 AVRIL 2026 ci-joint annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Ville de Bornel
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-20260033-BF

S'LO

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 07 avril 2026

Date de convocation : 01 avril 2026

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 02

Excusé : 02

1	FORET Frédéric	Présent	
2	PRUNIER Thierry	Présent	
3	JACQUET Amélie	Présente	
4	MUTEL Jean-Robert	Présent	
5	ROZALSKI Brigitte	Présente	
6	HEUDRON Hervé	Présent	
7	DARTY Alisson	Présente	
8	NESA Séraphin	Présent	
9	LE RENARD Christel	Présente	
10	DUVAL Georges	Présent	
11	GASTAUD Alain	Présent	
12	GASTAUD Marie-José	Présente	
13	FLEURY Marie-Thérèse	Présente	
14	ZAMMARCI Patrick	Excusé	
15	NOEL Pascal	Présent	
16	CABUK Myriam	Présente	
17	FELI Cyrille	Excusé	Pouvoir à MUTEL Jean-Robert
18	BRIGHENTI Stéphanie	Présente	
19	LOPEZ Magali	Présente	
20	PEAQUIN Céline	Présente	
21	DA COSTA CATARINO Patricia	Présente	
22	TROCHUT Anthony	Présent	
23	CHEVENAT Tristan	Excusé	
24	LEMOINE Jean-Jacques	Présent	
25	ORGER Annie	Excusée	Pouvoir à PIGEON Emmanuel
26	PIGEON Emmanuel	Présent	
27	DECAEN Christophe	Présent	
28	MATTIODA Pascale	Présente	
29	BEN AZIZA Sami	Présent	

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bornel se sont réunis en séance publique à la Salle des Roses, sur convocation régulière.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Foret, Maire de Bornel, qui constate que le quorum est atteint et déclare la séance valablement constituée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux et qu'il retrace fidèlement les débats et décisions,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026, à l'unanimité

Aucune observation particulière n'est formulée.

2. État des décisions prises

CONSIDÉRANT la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 21 mars 2026,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation, portant notamment sur :

- la conclusion de conventions relatives à la dématérialisation de l'état civil et aux titres sécurisés ;
- la mutualisation de services de police municipale ;
- divers remboursements de frais (agents, régisseur, expertises, formations) ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

3. Délégations consenties au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne administration communale et la continuité du service public,
CONSIDÉRANT que la présente délibération annule et remplace celle du 21 mars 2026,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de lui consentir, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion du domaine communal, de marchés publics, de finances, d'urbanisme, d'actions en justice et de gestion des services municipaux, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

PRÉCISE que certaines délégations, notamment en matière d'emprunts, prendront fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

4. Compte Financier Unique 2025 – Ville de Bornel

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'ensemble des opérations de l'exercice 2025 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT les résultats de clôture excédentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 423 643,69 € en fonctionnement et de 519 652,35 € en investissement, soit un résultat global de 943 296,04 €, et un résultat cumulé de 910 607,40 € après prise en compte des restes à réaliser.

PRÉCISE que ces résultats seront repris au budget primitif 2026.

ADOpte la présente délibération à la majorité (26 voix pour, 1 abstention).

Aucune observation particulière n'est formulée.

5. Affectation du résultat – Exercice 2025

CONSIDÉRANT les résultats excédentaires de l'exercice 2025 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, soit 423 643,69 €, fonctionnement (compte 002).

DÉCIDE d'affecter le résultat d'investissement 2025, soit 519 652,35 €, ainsi que des restes à réaliser en dépenses de 32 688,64 €, en report à la section d'Investissement (compte 001).

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

6. Délégation de pouvoirs aux adjoints

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les délégations afin d'assurer la bonne gestion des affaires communales,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de déléguer aux adjoints les missions suivantes :

- travaux et voirie ;
- affaires scolaires et périscolaires ;
- Jeunesse et sports ;
- événements et devoir de mémoire ;
- environnement et patrimoine ;
- communication ;
- proximité et réactivité ;
- vie associative et gestion des salles.

PRÉCISE que ces délégations s'exercent dans le respect des compétences du Maire et que les décisions prises dans ce cadre lui sont rendues compte.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

7. Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe réglementaire, en tenant compte des délégations et responsabilités exercées,

CONSIDÉRANT que la commune de Bornel compte 4 899 habitants,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal de droit,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les indemnités mensuelles brutes comme suit :

- Maire : 58,3 % de l'indice 1027, soit 2 396,44 € ;
- 1er Adjoint : 19,6 % de l'indice 1027, soit 804,84 € ;
- 2e Adjointe : 18,4 % soit 754,85 € ;
- 3e Adjoint : 18,4 % soit 754,85 € ;
- 4e Adjointe : 18,4 % soit 754,85 € ;
- 5e Adjoint : 19,6 % soit 804,84 € ;
- 6e Adjointe : 18,4 % soit 754,85 € ;
- 7e Adjoint : 19,6 % soit 804,84 € ;
- 8e Adjointe : 18,4 % soit 754,85 € ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027, soit 246,63 € chacun (6 élus concernés).

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

8. Désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de procéder à la désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Maire en est le Président de droit,

Le Conseil municipal :

Après appel à candidatures, vote et dépouillement,

DÉCIDE de fixer à huit (8) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, issus du Conseil municipal.

PROCLAME élus, à l'issue du scrutin secret (24 voix pour, 2 blancs et 1 abstention), les membres suivants :

- Mme Brigitte ROZALSKI
- Mme Marie-José GASTAUD
- Mme Magali LOPEZ
- Mme Marie-Thérèse FLEURY

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de notification et à l'installation du Conseil d'administration du CCAS.

ADOpte la présente délibération à la majorité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

9. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le travail préparatoire des dossiers communaux au sein de commissions thématiques,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Voirie, travaux, proximité, environnement, patrimoine et urbanisme (9 membres) ;
- Affaires scolaires et périscolaires (9 membres) ;
- Jeunesse, sports, associations, solidarité et seniors (10 membres) ;
- Événements, cérémonies, devoir de mémoire et communication (9 membres).

DÉSIGNE les membres suivants au sein des commissions municipales :

- Voirie, travaux, proximité et réactivité, environnement, patrimoine, urbanisme : Frédéric FORET, Thierry PRUNIER Jean-Robert MUTEL, Brigitte ROZALSKI Hervé HEUDRON, Seraphin NESA, Céline PEAQUIN, Emmanuel PIGEON, Christophe DECAEN
- Commission Affaires scolaires et périscolaires : Frédéric FORET, Amélie JACQUET, Christel LE RENARD, Pascal NOEL, Myriam CABUK, Patricia DA COSTA CATARINO, Tristan CHEVENAT, Emmanuel PIGEON, Pascale CASTEUR
- Commission Jeunesse, sports, associations, solidarité, seniors : Frédéric FORET, Jean-Robert MUTEL, Christel LE RENARD, Marie-José GASTAUD, Magali LOPEZ, Anthony TROCHUT, Marie Thérèse FLEURY Pascal NOEL, Annie ORGER, Sami Sadok BEN AZIZA
- Commission Événements, fêtes et cérémonies, devoir de mémoire, communication : Frédéric FORET, Brigitte ROZALSKI, Alisson DARTY, Marie-José GASTAUD, Magali LOPEZ, Marie-Thérèse FLEURY, Myriam CABUK, Jean-Jacques LEMOINE, Christophe DECAEN

PRÉCISE que ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs thématiques et de préparer les travaux du Conseil municipal.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

10. Désignation des représentants au Conseil d'école

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'école, Après la présentation de Madame Amélie JACQUET, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE, parmi ses membres, les représentants suivants au Conseil d'école :

- Titulaire : Monsieur Frédéric FORET
- Suppléante : Madame Amélie JACQUET

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

11. Désignation des représentants au Conseil d'administration du collège François Sagan

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au Conseil d'administration du collège François Sagan,
Après la présentation de Madame Amélie JACQUET, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE, parmi ses membres, les représentants suivants :

- Titulaire : Monsieur Frédéric FORET
- Suppléante : Madame Amélie JACQUET

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

12. Désignation du conseiller municipal correspondant défense

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu chargé des relations avec la défense et des questions de sécurité et de prévention,

Sur interpellation de Monsieur Emmanuel Pigeon, il est précisé le rôle du CD à savoir en synthèses « Le correspondant défense est un acteur de proximité, chargé de maintenir et renforcer le lien entre la population et les forces armées, sans rôle opérationnel mais avec une mission d'information et de relais institutionnel. »

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Alain GASTAUD en qualité de conseiller municipal correspondant défense.

PRÉCISE que cette mission sera exercée en liaison avec les services du ministère des Armées et la Délégation militaire départementale.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

13. Désignation des représentants de la collectivité à la SPL INGE'OISE

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SPL INGE'OISE et qu'il convient de désigner ses représentants aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires,

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE les représentants suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur Cyrille FELI
- Représentant suppléant : Monsieur Thierry PRUNIER

AUTORISE le représentant titulaire à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur de la SPL INGE'OISE, conformément aux statuts.

PRÉCISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

14. Désignation des représentants au Secteur Local d'Énergie (SLE)

CONSIDÉRANT que la commune de Bornel est membre du SE60 et qu'elle doit désigner ses représentants au Secteur Local d'Énergie SLE Sablons,

Monsieur Emmanuel Pigeon interpelle l'Assemblée en soulignant que, compte tenu des missions confiées aux représentants de la commune au SE60 et les adjoints avec leurs délégations, aucun lien direct n'est établi, les membres désignés étant des conseillères municipales sans délégation.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà des délégations, les membres désignés remplissent les conditions nécessaires, notamment en termes de compétence, pour la bonne conduite des missions au sein de cette instance et ainsi représenter la commune.

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE, pour siéger au sein du SLE Sablons, les représentantes suivantes :

- Madame Myriam CABUK

• Madame Stéphanie BRIGHENTI
ADOpte la présente délibération à la majorité, 25 voix pour, 2 contre (M. E. Pigeot)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

(En l'absence de Monsieur A. Orget)

ID : 060-200053734-20260428-20260033-BF

15. Désignation des délégués au CNAS

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de cet organisme d'action sociale (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales),

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE les représentants suivants :

- Délégué des élus : Monsieur Hervé HEUDRON
- Déléguée titulaire des agents : Madame Maria INTILI
- Déléguée suppléante des agents : Madame Charlotte SA PEREIRA

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Aucune observation particulière n'est formulée.

16. Organisation de séances délocalisées du Conseil municipal

CONSIDÉRANT l'intérêt de rapprocher l'action municipale des habitants et de renforcer la communication sur les projets communaux,

CONSIDÉRANT la possibilité d'organiser des réunions du Conseil municipal en dehors de la mairie dans le respect des dispositions légales,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'organiser des séances du Conseil municipal délocalisées sur le territoire communal, notamment à Anserville et Fosseuse.

FIXE les modalités suivantes :

- une séance maximum par an par commune déléguée ;
- lieux retenus : ancienne mairie d'Anserville et salle polyvalente de Fosseuse.

PRÉCISE que les formalités de convocation, d'affichage et de publicité seront assurées conformément à la réglementation en vigueur.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

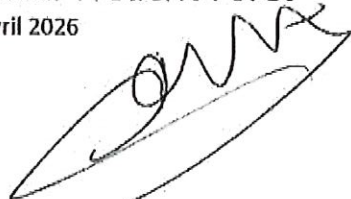
Aucune observation particulière n'est formulée.

Fin du Conseil municipal à 21h30

Le Maire

Monsieur Frédéric Foret

Le 17 avril 2026



La Secrétaire Général de Mairie

Monsieur Baptiste Baly





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-2026034-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/034

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BORNEL.

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjointes.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

Le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 11 juillet 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Les principales évolutions pour la commune de Bornel sont :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- L'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bornel annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-20260034-BF

S²LOW



Ville de Bornel

Fosseuse - Anserville

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER COMMUNE DE BORNEL



Table des matières

INTRODUCTION	3
I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE	6
LE CYCLE BUDGÉTAIRE	6
1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	7
2. LE BUDGET PRIMITIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS	7
3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES	8
4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION	8
LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS	10
II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	13
A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE	13
1. DÉFINITION	13
2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	14
C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT	15
III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE	16
A LA GESTION DU PATRIMOINE	16
B LES PROVISIONS	17
C. LES RÉGIES	18
D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	20
E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE	20
F GESTION DE LA TRÉSORERIE	21

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Bornel formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité.

Il a vocation à s'appliquer pour toute la durée de la mandature.

Cependant, et notamment lors de la survenance de modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion, il pourra être modifié dans les conditions suivantes :

- La modification fera l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante, d'un nouveau règlement budgétaire et financier,
- Toute modification votée au cours de l'exécution budgétaire d'un exercice N s'appliquera uniquement à compter de l'exécution de l'exercice N+1.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la ville doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT).

Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1), ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. L'ARBORESCENCE BUDGÉTAIRE, DÉCLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article et fonction comptable.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la Ville dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

B. LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Bornel organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

2. LE BUDGET PRIMITIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Dans le respect de l'article L.1612-2 CGCT qui fixe la date limite de vote du budget primitif, la commune de Bornel s'engage à voter son budget primitif en mars/avril afin de bénéficier d'autant d'informations que possible, notamment en ce qui concerne la fiscalité.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Février/mars N : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en conseil municipal
- Mars/avril N : vote du budget primitif de l'année N en conseil municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue

comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Bornel a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. **Il est voté au niveau du chapitre.**

Le budget primitif constitue un acte de prévision ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 1^{er} mars de l'année N+1

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Bornel se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Orientations budgétaires année N | Février/mars N |
| - Budget primitif année N | Mars/avril N |
| - Décision modificative N | Novembre N |
| - Compte administratif N | Mars N+1 |

LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. DÉFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- ✓ *Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;*
- ✓ *Le programme de l'arborescence des politiques municipales auquel elle se rattache ;*
- ✓ *Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.*

La commune de Bornel se réserve la faculté d'instaurer des AP dites de « projet », correspondant à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2. VOTE

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- *Pour sa partie non encore engagée,*
- *Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).*

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- *D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP ;*
- *Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.*

4. DURÉE DE VIE / CADUCITÉ

Les AP ont une durée de vie au moins égale à deux années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

- *Affectation :*

- *L'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.*
- *Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.*
- *Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.*
- *Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors de la phase budgétaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.*

- Engagement comptable :

- *La caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu par délibération.*
- *Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.*

- Liquidation des engagements :

- *La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.*
- *Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue de l'AP, la durée de vie de celle-ci peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.*

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de l'engagement des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. DÉFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, etc.

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, une convention financière, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

P1 – « un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

P2 - « un engagement direct »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande pour permettre l'exécution des prestations. Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés publics, contrats, conventions financières, délibérations, adhésions, honoraires, subventions ainsi que toutes les recettes prévisibles. Pour des motifs distincts, cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides, des loyers dus, des taxes et impôts réglés, les subventions versées par la collectivité et les intérêts de la dette ainsi que pour l'ensemble des recettes.

C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

- Le mandatement/ordonnancement

Le service comptabilité est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense / mandat) ou de

recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette / titre). Chaque mandat ou titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement

Il est ensuite effectué par le Comptable public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville.

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

➤ Amortissement

Il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu à :

- Une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- Une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement + recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

C. LES RÉGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;

- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires

suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- ✓ Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- ✓ Les sommes en cause doivent être significatives.
- ✓ La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Bornel limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

A ce stade, la commune de Bornel n'a pas de garanties d'emprunt.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La

délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire de la commune de Bornel peut ainsi, dans le respect du plafond fixé par délibération :

- ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- ✓ Résilier l'opération arrêtée ;
- ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- ✓ Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

2. GESTION DE LA TRÉSORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-20260034-BF

S²LOW

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Maire de la commune de Bornel a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-200053734-20260428-20260035-DE

Date de convocation	17/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026
En exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	7
Absents	0
Excusés	2

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/035

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES 2026**

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints:

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives aux taxes directes locales,

VU la loi de finances pour l'année 2026,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer de ressources fiscales stables afin d'assurer le financement des services publics locaux,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables,

CONSIDERANT l'équilibre budgétaire à maintenir pour l'exercice 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,60 %**
(dont taux communal : 24,06 % et taux départemental : 21,54 %)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,54 %**
- **Taxe d'habitation** (résidences secondaires et locaux assimilés) :
12,49 %

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





COMMUNE : 088 BORNEL
ARRONDISSEMENT : 60 BEAUVAIS
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MERU

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 793 511	45,60	124,93	4 858 000	2 215 248	45,60	2 215 248
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	121 262	50,54	136,23	118 500	59 890	50,54	59 890
Taxe d'habitation (TH)	128 499	12,49	49,80	114 200	14 264	12,49	14 264
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 289 402			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		2 289 402

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 2 289 402		45,60
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=	1	50,54
Taxe d'habitation (TH)	2 289 402		12,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNIGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
46 443				77 107	0	0	- 165 329	-41

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 289 402		2 247 623

À BEAUVAIS
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER

F.édéric Forêt
Maire de BORNEL



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20260428-202600038-DE



COMMUNE : 088 BORNEL
ARRONDISSEMENT : 60 BEAUVAIS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MERU

N° 1259 COM (2)

TAUX
F3DL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :			b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour recentrage THRS			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte			b. Par la loi		46 443	
Cotisation foncière des entreprises :			>>>		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA compensant la CVAE	
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			c. Correction des bases THRS		d. Taux FB commune 2020	
			d. Correction des bases THLV		e. Taux FB département 2020	
			e. Correction des bases MTHRS		>>>	
			>>>		>>>	
			>>>		0	
			>>>		0,927405	
			>>>		24,06	
			>>>		21,54	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,97	124,93	>>>	124,93
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,39	138,48	2,25	136,23
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,19	59,18	9,38	49,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,03
b. Taux maximum de la majo	1,60

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>
b. Communal	>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,50

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-202600038-DE



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/036

OBJET : SUBVENTION CCAS DE BORNEL – ANNEE 2026

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoint.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle du Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune ;

Considérant l'intérêt public local des actions menées par le CCAS en faveur des administrés ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE VERSER une subvention d'un montant de **65 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Bornel ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 657363 « CCAS » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/037

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'attribution de subventions par les communes ;

VU les demandes de subventions présentées par les associations ;

VU l'avis de la commission « Associations » réunie le 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT le rôle essentiel des associations dans la vie locale et leur contribution au dynamisme social, culturel et sportif de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt public local que présentent les activités portées par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le tissu associatif communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, 24 pour et 3 abstentions, **DECIDE**

D'ALLOUER des subventions aux associations, sous réserve de la production des bilans financiers et des pièces justificatives requises, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 65748 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



40	* Alerte Sportive de Bornel "Section Football"	10 000,00 €
40	* Judo Club de Bornel	1 600,00 €
40	* Tennis Club de Bornel	1 800,00 €
40	* Club Aikitaï Zen de Bornel	300,00 €
40	* Karaté Bornel	400,00 €
40	* Boxe Française	300,00 €
40	* Les Renards de Bornel (Tir à l'Arc)	400,00 €
40	* Football Club Fosseuse	3 500,00 €
40	* Bien Être en Soi	200,00 €

TOTAL COMPTE 40	18 500,00 €
------------------------	--------------------

311	* Go West Dancers	300,00 €
311	* Goldencheer	200,00 €
311	* Baila Conmigo	500,00 €
311	* MC Danse	600,00 €

TOTAL COMPTE 311	1 600,00 €
-------------------------	-------------------

30	* Loisirs Animations Bornel	1 300,00 €
30	* Bien Vivre à Anserville	200,00 €
30	* Ordélie	300,00 €

TOTAL COMPTE 30	1 800,00 €
------------------------	-------------------

025	* Truite Bornelloise	800,00 €
025	* PAF	300,00 €
025	* Association Sportive du Collège Françoise Sagan de Bornel	300,00 €
025	* Parents d'élèves de Bornel	200,00 €
025	* ORCA	200,00 €
025	* Centre Français de Secourisme de l'Oise	200,00 €

TOTAL COMPTE 025	2 000,00 €
-------------------------	-------------------

64	* Bouquin'Age	300,00 €
64	* Le wagon des tchoupinous (MAM)	400,00 €
64	* Au Café des Nounous	200,00 €

TOTAL COMPTE 64	900,00 €
------------------------	-----------------

313	* La Tête à Canne (Théâtre)	400,00 €
313	* Les Borniols	300,00 €

TOTAL COMPTE 313	700,00 €
-------------------------	-----------------

TOTAL GÉNÉRAL	25 500,00 €
----------------------	--------------------



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-20260038-DE

convocation	
Date d'affichage	17/04/2026
En exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	7
Absents	0
Excusés	2

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/038

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – INSTRUCTION M57

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

Le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la commune. Il prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité de maintenir un niveau de service public satisfaisant tout en maîtrisant les équilibres financiers. Il traduit également la volonté de la

municipalité de poursuivre les investissements nécessaires au développement et à l'entretien du patrimoine communal.

Le budget 2026 est présenté en équilibre à hauteur de **6 651 410,86 €**, réparti comme suit :

- **Section de fonctionnement : 4 946 723,27 €**
- **Section d'investissement : 1 704 687,59 €**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu préalablement au vote du budget ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

VU la situation financière présentée dans la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2026 assure cet équilibre en recettes et en dépenses ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement permet d'assurer la continuité du service public communal ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement traduit la volonté de la commune de poursuivre ses projets d'équipement ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'emprunt demeure modéré ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'excédents antérieurs permettant de soutenir l'investissement ;

CONSIDÉRANT que la situation financière nécessite toutefois une vigilance particulière quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement et à la capacité d'autofinancement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la commune de Bornel,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260428-20260038-DE

S'LOW

D'ARRETER en dépenses et en recettes à la somme de 6 651 410,86 €,

DE REPARTIR entre la section de fonctionnement et la section d'investissement comme indiqué ci-dessous.

Section de Fonctionnement :

Recettes : **4 946 723,27 €**

Dépenses : **4 946 723,27 €**

Section d'investissement :

Recettes : **1 704 687,59 €**

Dépenses : **1 704 687,59 €**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**

Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026**

Délibération 2026/039

**COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

A l'issue des dernières élections Municipales, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires et leurs suppléants, **en nombre égal**, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre **double**, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées et figure sur l'annexe ci-jointe

VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de Bornel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'ADOPTER la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Commune de

Par délibération n° en date du 28/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME	HEUDRON			
2		LEVASSEUR	Yann		
3		TROCHUT	Anthony		
4		GOVI	Xavier		
5		MAYOT	Jean-Pierre		
6		QUILLET	Benoît		
7		NOEL	Pascal		
8		AFCHAIN	Michel		
9		PEAQUIN	Céline		
10		CAMPAGNARO	Alice		
11		KUSNIK	Jean-Francois		

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	FOUGERAY	Raymonde			
13	DUVAL	Georges			
14	CERISIER	Michel			
15	PIGEON	Emmanuelle			
16	DECAEN	Christophe			
17	GASTAUD	Alain			
18	FLEURY	Marie-Thérèse			
19	PETITJEAN-LUCAS	Gérard			
20	BEN AZIZA	Sami			
21	DARTY	Alisson			
22	NESA	Séraphin			
23	LAMABERTS	Lucien			
24	LEMOINE	Jean-Jacques			
25	CHEVENAT	Tristan			
26	COURTEILLE	Raylonde			
27	PILLAC	Francis			
28	LE RENARD	Christel			
29	ORGER	Annie			
30	DOS SANTOS	Marie-Anne			
31	DA COSTA CATARINO	Patricia			
32	MATTIODA	Pascale			

Nom				Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	HEUDRON	Hervé		herve.heudron@mairie-bornel.fr	0344085013
	BALY	Baptiste		secretariat_general@mairie-bornel.fr	0344085013



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/040

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que Bornel est que commune de plus de 3 500 habitants

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE PROCEDER à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires
JACQUET Amélie
TROCHUT Anthony
PRUNIER Thierry
ORGER Annie
DECAEN Christophe

Membres suppléants
HEUDRON Hervé
NESA Séraphin
DARTY Alisson
PEAQUIN Céline
CABUK Myriam

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération 2026/041

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

Mme LOPEZ Magali, Conseillère municipale déléguée.

M. BEN AZIZA Sami, Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO Patricia, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme MATTIODA Pascale, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

M. DECAEN Christophe donne pouvoir à Mme MATTIODA Pascale
M. FELI Cyrille donne pouvoir à M. FORET Frédéric
Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel
M. GASTAUD Alain donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert
Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à Mme DARTY Alisson
Mme PEAQUIN Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie
M. TROCHUT Anthony donne pouvoir à

Absents excusés :

M. CHEVENAT Tristan, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Frédéric FORET, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la composition de cette commission doit respecter la représentation des différentes listes présentes au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est composé de trois listes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner cinq membres, répartis comme suit :

- trois membres pour la liste majoritaire ;
- un membre pour chacune des deux autres listes ;

CONSIDÉRANT que le Maire et les adjoints ne peuvent être membres de cette commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE DÉSIGNER en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste 1 : CABUK Myriam
BRIGHENTI Stéphanie
NOEL Pascal
Liste 2 : LEMOINE Jean-Jacques
Liste 3 : MATTIODA Pascale

DE PRÉCISER que la commission de contrôle exercera ses missions dans les conditions prévues par les dispositions du Code électoral.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 29 avril 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

